

Fiche de données de sécurité BionPV PM / BionPV PM+ Layer

SDS002FR Rév. : 01.07.2022	En conformité avec : Règlement (CE) N° 1907/2006
1. NOM COMMERCIAL ET FOURNISSEUR	
1.1 Nom commercial	BionPV PM / BionPV PM+ Layer
1.2 Application / emploi	Production de prothèses dentaires provisoires.
1.3 Utilisations déconseillées	Aucune information complémentaire disponible
1.4 Description	Résine solide en forme de disque
1.5 Fabricant	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.6 Fournisseur	Bionah srl, Via J.G. Mahl 40, I – 39031 Brunico
1.7 Appel d'urgence	+39 0474 370 350 (du lun. au ven. de 8 h à 18 h)
2. DANGERS POSSIBLES	
2.1 Classification de la substance ou du mélange	Le mélange n'est pas classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.
2.2 Éléments d'étiquetage	Pas dangereux.
2.3 Autres risques	Aucun s'il est utilisé comme indiqué.
2.4 Autres indications	Aucune.
3. COMPOSITION	
3.1 Caractérisation chimique	Résine acrylique à base de polyméthyle méthacrylate, CAS Nr. 9011-14-7
3.2 Composants dangereux	Aucun.
3.3 Autres indications	Aucune.
4. PREMIERS SECOURS	
4.1 Contact avec les yeux	Ouvrir les yeux aussi grand que possible et les rincer abondamment sous l'eau courante. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
4.2 Contact avec la peau	Laver minutieusement avec de l'eau chaude. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de brûlures causées par de la matière en fusion, maintenir les zones touchées sous l'eau courante et consulter un médecin.
4.3 Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer la bouche avec de l'eau. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.4 Inhalation	Assurer une aération suffisante. Quitter la zone polluée et laisser entrer de l'air frais. Administrer de l'oxygène en cas d'inhalation de gaz issus de la décomposition thermique. Si les troubles persistent consulter un médecin.
4.5 Principaux symptômes et effets	Aucun connu à ce jour.
4.5 Autres indications	Aucune.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1 Moyens d'extinction appropriés	Eau nébulisée, dioxyde de carbone, mousse, poudre. Dépendant de l'environnement.
5.2 Moyens d'extinction inappropriés	Eau en plein jet.
5.3 Autres indications	Un incendie dégage des gaz de fumée : des hydrocarbures imbrûlés, du monoxyde de carbone (CO), des gaz/vapeurs toxiques. Des substances gazeuses provenant de matières organiques en combustion sont toxiques en cas d'inhalation. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire isolant et un équipement de protection complet. Se conformer aux règlements locaux pour l'élimination de matière brûlée et d'eau d'extinction contaminée.
6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT / ÉCOULEMENT	
6.1 Mesures de protection individuelle	Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler de la poussière. Se tenir à l'écart de sources d'ignition. Aérer suffisamment la pièce. Porter un équipement de protection individuelle.
6.2 Mesures de protection de l'environnement	Abattre la poussière avec un vaporisateur d'eau. Recueillir l'eau contaminée séparément. Ne pas la déverser dans des sols, des égouts, des eaux de surface ni dans des eaux souterraines.
6.3 Processus de nettoyage	Nettoyer mécaniquement.
6.4 Autres indications	Manipulation sans risque : voir point 7. Équipement de protection individuelle : voir point 8. Élimination : voir point 13.
7. MANIPULATION ET STOCKAGE	
7.1 Manipulation	Seul le personnel suffisamment formé peut manipuler ce produit. Conserver hors de la portée des enfants.
7.2 Hygiène sur le lieu de travail	Respecter les mesures d'hygiène adéquates. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avec du savon avant et après les pauses et à la fin du travail.
7.3 Stockage	Conserver le récipient à l'abri de l'humidité ; protéger contre toute source de chaleur.
7.4 Indications concernant l'entreposage avec d'autres produits marqués	Non requises.
7.5 Mesures de prévention des risques d'incendie au d'explosion	Éviter les charges électrostatiques. En cas d'incendie, refroidir les produits menacés avec de l'eau.
7.6 Remarques sur une utilisation sûre	Veiller à une bonne aération / ventilation du poste de travail. Prévoir une bonne ventilation en cas de formation de poussière.
7.7 Autres indications	Éviter impérativement des températures élevées.
8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU PRODUIT ET PROTECTION INDIVIDUELLE	
8.1 Installations techniques	Voir point 7
8.2 Contrôle des valeurs d'exposition	Aucune matière dangereuse n'est libérée, aucune valeur de limite n'est touchée.
8.3 Protection individuelle	
8.3.1 Protection respiratoire	Protection respiratoire en cas de formation de poussière.
8.3.2 Protection des mains	Gants de protection
8.3.3 Protection des Yeux	Lunettes de sécurité.

8.3.4 Autre	Aucune.
8.4 Directives sur l'exposition au produit et valeurs limites	/
8.5 Autres indications	Aucune.
9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
9.1 Forme	Solide
9.2 Couleur	Variable.
9.3 Odeur	Odeur inhérente faible.
9.4 Changement d'état	
9.4.1 Point de congélation	Non attribuable
9.4.2 Point de fusion	Non défini
9.4.3 Point d'ébullition	Non défini
9.5 Densité	~1,20 g/cm ³
9.6 Solubilité	Solvant organique 0,0 % Dans l'eau : insoluble Dans des solvants organiques : soluble
9.7 Valeur de pH	Non attribuable
9.8 Point d'éclair	250 °C
9.9 Température d'ignition	> 360 °C
9.10 Risque d'explosion	Non attribuable
9.11 Teneur en particules solides / viscosité	100 % solide
9.12 Autres indications	Aucune.
10. STABILITE ET RÉACTIVITÉ	
10.1 Réactivité	Aucune en cas de bonne utilisation.
10.2 Stabilité chimique	Non définie.
10.3 Réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue à ce jour.
10.4 Conditions à éviter	Températures au-dessus de 250 °C.
10.5 Matières incompatibles	Aucune connue à ce jour.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Une décomposition thermique produit des vapeurs inflammables, le plus souvent composées de méthacrylates de méthyle, de monoxyde de carbone et de gaz/vapeurs toxiques qui irritent les yeux et les organes respiratoires.
10.7 Autres indications	Aucune.
11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES	
11.1 Toxicité aiguë	Le produit n'a pas subi de tests toxicologiques.
11.2 Peau	Pas irritant
11.3 Yeux	Non définies.
11.4 Sensibilisation	Aucune réaction de sensibilisation connue
11.5 Autres indications	Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est soumis à aucune obligation de marquage. En cas de manipulation

	et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé au vu de notre expérience et des informations dont nous disposons.
12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES	
12.1 Toxicité	Aucune information toxicologique disponible sur l'environnement. Éviter de jeter dans des canalisations ou des eaux de surface.
12.2 Persistance et dégradabilité	Non définies.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Non défini.
12.4 Mobilité dans le sol	Le produit est insoluble dans l'eau.
12.5 Résultats de l'évaluation des caractères PBT et vPvB	Non définis.
12.6 Autres effets nocifs	Le produit n'a pas été testé à ce sujet. Sa biodisponibilité est improbable en raison de ses différents composants et de sa faible solubilité dans l'eau. Des études menées sur des produits de composition similaire confirment cette hypothèse.
13. ÉLIMINATION	
13.1 Produit	Éliminer en respectant les prescriptions des autorités locales.
13.1.1 Code déchets CE	Code de classification des déchets : 07 02 13 Déchets plastiques. La classification des déchets doit être conforme au catalogue européen des déchets (CED).
13.2 Récipient	Élimination des récipients contaminés ou non contaminés conformément aux règlements locaux
13.3 Autres indications	Aucune.
14. TRANSPORT	
14.1 Transport terrestre (ADR/RIG/GGVSE)	
14.1.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.2 Numéro du danger	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.3 UN – N°.	Non défini.
14.1.4 Code Kemler	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.5 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.6 Code de classification	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.7 Panneau d'avertissement	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.8 Code d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.9 Volume ou masse	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.10 Nom technique correct	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.1.11 Quantité limitée	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.

14.2 Transport maritime (Code IMD/GGVSEE)	
14.2.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.2 UN – N°.	Non défini.
14.2.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.4 EMS	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.5 Polluant marin	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.2.6 Danger supplémentaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3 Transport aérien (Code ICAO/GGVSEE)	
14.3.1 Catégorie	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.2 UN – N°.	Non défini.
14.3.3 Groupe d'emballage	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.3.4 Danger secondaire	Marchandise non dangereuse selon ces règlements relatifs au transport.
14.4 Transport en vrac	Non applicable.
14.5 Autres indications	Le produit n'est pas classé pour un mode de transport quel qu'il soit.
15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES	
15.1 Règlements conformes aux règlements CE	Le produit relève de la directive 93/42/CEE relative aux dispositifs médicaux.
15.2 Règlements nationaux	L'utilisateur est responsable de la conformité avec les règlements nationaux.
15.3 Directives techniques sur l'air	Non définies.
15.4 Classe de pollution des eaux	Non polluant pour l'eau
15.5 Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.
16. AUTRES INDICATIONS	
16.1 Informations générales	Les données fournies ci-dessus correspondent à l'état actuel de nos connaissances et de notre expérience. La fiche de données de sécurité sert de description des produits quant aux mesures de sécurité nécessaires. Les informations qu'elle contient ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés décrites. L'utilisateur de nos produits est responsable de la conformité avec les législations et règlements applicables.
16.2 Phrases pertinentes	Aucune
16.3 Avis de modifications	Seule la présentation a été modifiée. Aucune modification importante au niveau des risques n'a été apportée.
16.4 Abréviations et acronymes	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire de marchandises dangereuses

	<p>ICAO-TI : Organisation de l'aviation civile internationale – Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses</p> <p>IATA-DGR : Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses</p> <p>LEP : Limite d'exposition professionnelle</p> <p>PBT/vPvB : Persistant, bioaccumulable et toxique/très persistant et très bioaccumulable</p> <p>VLB : Valeur limite biologique</p> <p>CAS : Service des résumés analytiques de chimie</p> <p>CLP : Classification, étiquetage et emballage</p> <p>CED : Catalogue des déchets européen</p> <p>SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques</p> <p>IATA : Association du transport aérien international</p> <p>ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses</p> <p>VLIIEP : Valeur limite indicative d'exposition professionnelle</p> <p>DL50 : Dose létale 50</p>